

Unité interdépartementale Drôme/Ardèche
3 avenue des Langories
26000 VALENCE

Valence, le 24/06/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/06/2022

Contexte et constats

Publié sur



NOBEL SPORT

MANTAILLE

1130 route de Chateauneuf
26140 ANNEYRON

Références : 20220624-RAP-DAEN0544

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/06/2022 dans l'établissement NOBEL SPORT implanté MANTAILLE 1130 route de Chateauneuf 26140 ANNEYRON. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NOBEL SPORT
- MANTAILLE 1130 route de Chateauneuf 26140 ANNEYRON
- Code AIOT dans GUN : 0006102479
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- Non IED - MTD

Le site Nobel Sport, qui emploie 26 personnes, produit des cartouches de chasse et de tir sportif.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Action nationale triennale post-Lubrizol: Présence d'installations bordant le site Seveso (100 mètres des limites de propriété) afin de vérifier l'absence d'effets domino)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La fiche de constats disponible en partie 2-4 fournit les informations de façon exhaustive pour le point de contrôle. La synthèse est la suivante :

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune installation susceptible d'engendrer des effets dominos n'est présente dans une bande de 100 mètres autour du site.

2-4) Fiche de constats

Nom du point de contrôle : Action nationale triennale post-Lubrizol

Référence réglementaire : Décision d'exécution du 01/01/2020
Thème(s) : Actions nationales 2022, Seveso et effets domino - bande des 100 mètres
Prescription contrôlée : La visite d'inspection a consisté à vérifier la présence d'installations dans une bande de 100 mètres autour des limites de propriété susceptibles de générer, en cas d'accident, des effets dominos sur le site NOBEL SPORT.
Constats : Aucune installation susceptible d'engendrer des effets dominos n'est présente dans une bande de 100 mètres autour du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet